

### **Convention avec la commune de Chalezeule - Avenant n° 1 relatif à des travaux de marquage au sol**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La convention du 7 juillet 1997 qui lie la Ville de Besançon à la commune de Chalezeule prévoit à la charge de la Ville (service Voirie) les prestations suivantes sur le territoire de cette commune :

- débroussaillage des accotements,
- déneigement des chaussées,
- entretien courant du revêtement des chaussées.

Il convient d'y ajouter une quatrième prestation d'entretien courant : les marquages de signalisation horizontale au sol.

Ces interventions seront facturées au coût réel à la date des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 24 juillet 1998.*